

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 novembre 2014

Objet : TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES AU PRET A LA MEDIATHEQUE

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 28

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : MM. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE), PAGES (pouvoir à M. GERARDO), PIANETTA (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article, L2121-29,

Monsieur l'adjoint à la culture et à la coopération internationale rappelle que la médiathèque Gilbert Dalet doit ouvrir ses portes le 08 novembre 2014. Dans cette optique, il revient au conseil municipal de fixer les tarifs d'adhésion et autres pour l'accès au fond documentaire ainsi que les conditions de prêt de ce dernier.

Tarifs adhésion annuelle (de date à date) :

Catégorie d'usager	TARIF Médiathèque
Adulte crollois	5 € individuel – 10 € famille
Enfant Crolles jusqu'à 18 ans	Gratuité
Extérieur au Grésivaudan	10 € individuel - 20 € famille
Habitants du Grésivaudan (Pass Gresilib)	Gratuité, moyennant inscription payée dans la bibliothèque d'origine
Prêt collectivités	Gratuité

Autres tarifs :

Catégorie	Tarif
Pénalité de retard	1 ^{er} rappel sans pénalité, 2 ^{ème} rappel à 1 €
Renouvellement carte perdue	1 €
Remboursement livre, revue, CD perdu ou dégradé	Remboursement ou rachat à l'identique
Cas particulier : DVD perdu ou dégradé	Tarif forfaitaire de remboursement de 20 €
Prêt de liseuses	Remboursement au prix d'achat en cas de perte.

Dispositions non tarifaires

Prêt par personne : chaque abonné sera en mesure d'emprunter en même temps,

- 10 documents imprimés,
- 5 CD musicaux,
- 1 DVD,

Durée du prêt :

Le prêt sera accordé pour une durée de 3 semaines, avec une possibilité de prolongation de durée identique dans le cas où le document n'aurait pas été réservé par un autre abonné.

Néanmoins ne peuvent faire l'objet de cette prolongation les documents suivants : les DVD et nouveautés, les livres numériques et les liseuses.

Réservations par personne :

- Réservation possible de 2 imprimés, 2 CD et 1 DVD par carte

Durée de conservation des réservations après avis : 10 jours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n° 127/2014 ;
- approuve les tarifs et les conditions d'accès au prêt de la médiathèque Gilbert Dalet déterminés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

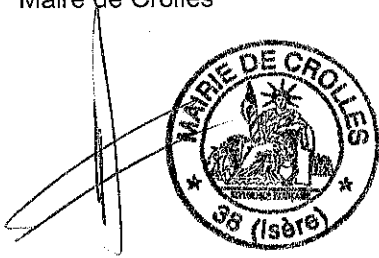
Crolles, le 1^{er} décembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.